

CONVENTION

Fonds de Concours aux Communes Rurales

PROGRAMMATION 2020

Commune de RAMILLIES

Réfection de la rue des Fusillés et construction d'un mur de soutènement du cimetière

AVENANT n°1 de la convention 2020 portant sur une modification de l'article 3 :
modalités de versement

Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération de Cambrai, sise 14 rue Neuve, BP 375 – 59 407 CAMBRAI représentée par son Président, Monsieur François – Xavier VILLAIN, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 ,

Désignée ci-après "La CAC"

d'une part,

Et,

- La commune de Ramillies, représentée par Monsieur Olivier DELSAUX, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du 18 septembre 2020,

d'autre part,

il a été convenu de ce qui suit :

Conformément à l'article 3 de la convention financière entre la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la commune de Ramillies, le montant versé pour le projet de réfection de la rue des Fusillés et de la construction d'un mur de soutènement du cimetière, est calculé en fonction du montant du fonds de concours exprimé en pourcentage des dépenses retenues.

Ainsi la convention initiale prévoyait un taux de financement de 17% d'un coût de travaux prévisionnel de 291 610€ HT. Les pièces reçues justifient d'un montant de 238 678,92€ HT de factures acquittées. Le montant versé est maintenu à hauteur de 50 000€, soit 20,94 % de participation communautaire.

Etablie en deux exemplaires originaux.

A Cambrai, le 29 Avril 2021

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Cambrai,



François - Xavier VILLAIN,

Le 27 AS rel 2021

Le Maire de la commune
de Ramillies



Olivier DELSAUX,